



PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 09 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le neuf avril, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 3 avril 2018, s'est réuni salle de la Convivialité à Magalas au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Présents

Délégués titulaires :

Mesdames BARAILLE ROBERT Cécile, CAUVY Anne-Marie, CLAVEL Josiane, CROS Monique, GIL Martine, JALBY Geneviève.

Messieurs ANGLADE François, BARO Gérard, BEDOS Dominique, BOUTES Francis, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DURO Alain, ETIENNE Norbert, FARENC Michel, FORTE Francis, GALTIER Daniel, GARRABOS Philippe, GAYSSOT Lionel, GRIMALTOS Michel, HAGER Sylvain, HUC Jacques, JARLET Alain, LIBRETTI Jacques, MARCHI Jean-Claude, OLLIER Jean-Louis, ROQUE Thierry, ROUCAYROL Guy, ROUGEOT Pierre-Jean, SALLES Michel, SICILIANO Alain, SOUQUE Robert, TAUPIN François, TRILLES Michel, VILLANEUVA Emmanuel.

Suppléants : Albert BOSCHAGE, Chantal GABAUDE.

Absents :

Mesdames COUDERC Lydie, GARCIA Sylvie, RODRIGUEZ Manuelle, GARCIA-CORDIER Marie, REBOUL Catherine, ROCHETEAU Françoise, VERLET Lyria.

Messieurs FABRE Jérôme, MADALLE Jean-Louis, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre.

Madame Lydie COUDERC donne procuration à Monsieur Jacques HUC.

Madame Manuelle RODRIGUEZ donne procuration à Monsieur Alain DURO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Anne-Marie CAUVY est élue Secrétaire de séance.

Le Président remercie les élus de Magalas d'accueillir le conseil et ouvre la séance.

Il annonce quelques rapports sur table et indique que le rapport des excédents Thézan Pailhès ne sera pas présenté

Le Procès-Verbal du dernier conseil communautaire est adopté

BARO -059/2018 Transfert des biens au budget ZAE Les Masselettes

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2016-1-942 en date du 14/09/2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de communes Les Avant-Monts du Centre Hérault et Orb et Taurou avec extension aux communes d'Abeilhan et de Puissalicon dont l'annexe a été modifiée par l'arrêté n° 2016-1-1301 en date du 13/12/2016, le Président expose qu' il convient de régulariser les écritures comptables liées à la réalisation de la ZAE Les Masselettes par la communauté de communes Orb et Taurou sur son budget principal pour intégrer les actifs au budget annexe des Masselettes de la nouvelle communauté de communes Les Avant-Monts au 1^{er} janvier 2017.

Le tableau ci-dessous reprend la liste des biens issus du transfert au 1^{er} janvier 2017 sur le budget annexe des Masselettes de la communauté de communes Les Avant-Monts :

Liste des biens transférés sur le budget annexe les Masselettes au 1^{er} janvier 2017 :

LOT	SURFACE	Terrain 20€ (c/2111)	Travaux 53.92€ (c/2315)
1	1054	21 080	56 832
2	1017	20 340	54 837
6	1019	20 380	54 944
7	1005	20 100	54 190
14	1065	21 300	57 425
15	1060	21 200	57 155
16	1033	20 660	55 699
VENDUS au 31.12.2017		145 060	391 082
3	1016	20 320	54 783
4	1018	20 360	54 891
5	1014	20 280	54 675
8	1006	20 120	54 244
9	1037	20 740	55 915
10	1062	21 240	57 263

11	1062	21 240	57 263
12	1148	22 960	61 900
13	1149	22 980	61 954
17	1004	20 080	54 136
18	1010	20 200	54 459
19	1001	20 020	53 974
20	1045	20 900	56 346
21	1014	20 280	54 675
22	1052	21 040	56 724
23	1015	20 300	54 729
24	1014	20 280	54 675
25	1011	20 220	54 513
Invendus au 31.12.2017		373 560	1 007 119

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Valide le tableau ci-dessus reprenant la liste des biens transférés sur le budget annexe les Masselettes au 1^{er} janvier 2017 :

-

- **AUTORISE** M le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

BEDOS -60 /2018 - Vote du budget primitif 2018- Budget SPANC

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2018 du SPANC, Service Public Local en nomenclature M4.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2018

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2018	Section de fonctionnement	17 383,04	17 000,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
Reports de l'exercice 2017	Report de fonctionnement (002)	0,00	383,04
	Report d'investissement (001)	0,00	
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	17 383,04	17 383,04
	Section d'investissement	0,00	0,00
	TOTAL	17 383,04	17 383,04

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2018 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M4 et de l'autoriser à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2018 du SPANC tel que présenté ;
- **AUTORISE** M le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

061/2018 - Vote du budget primitif 2018- Budget ZAE Roujan

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2018 de la ZAE Roujan en nomenclature M14

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2018

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

Crédits proposés exercice 2018	Section de fonctionnement	7 973,07	8 739,29
	Section d'investissement		7 973,07
Reports de l'exercice 2017	Report de fonctionnement (002)	766,22	0,00
	Report d'investissement (001)	7 973,07	0,00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	8 739,29	8 739,29
	Section d'investissement	7 973,07	7 973,07
	TOTAL	16 712,36	16 712,36

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de la ZAE Roujan de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2018 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M14.

DEMANDE de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2018 du budget annexe de la ZAE Roujan tel que présenté;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

062/2018 - Vote du budget primitif 2018- Budget ZAE l'Audacieuse

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2018 de la ZAE l'Audacieuse en nomenclature M14

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2018

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2018	Section de fonctionnement	990 000,00	990 000,00
	Section d'investissement	0,00	157 278,46
Reports de l'exercice 2017	Report de fonctionnement (002)		0,00
	Report d'investissement (001)	157 278,46	0,00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	990 000,00	990 000,00
	Section d'investissement	157 278,46	157 278,46
	TOTAL	1 147 278,46	1 147 278,46

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de la ZAE l'Audacieuse de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2018 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M14.

DEMANDE de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2018 du budget annexe de la ZAE l'Audacieuse tel que présenté;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

063-2018 - BILAN DE CONCERTATION DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET ARRET DU PROJET PLU DE LA COMMUNE DE MAGALAS

Monsieur le Président expose que par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2009, le Conseil Municipal de la commune de MAGALAS a prescrit la révision de son plan d'occupation du sol (POS) et l'élaboration de son plan local d'urbanisme.

Monsieur le Préfet a transmis à la commune par lettre du 26 avril 2011 les éléments du porter à connaissance.

Le projet de PLU a été travaillé avec le cabinet d'architecte –urbaniste en charge de l'élaboration du PLU et les personnes publiques associées (PPA). Le dossier de PLU a été présenté à plusieurs reprises aux personnes publiques associées et communes limitrophes, ce qui a permis d'adapter le dossier en tenant compte des remarques et observations des différents intervenants.

La communauté de communes les Avant-Monts, ayant compétence, notamment en matière de développement économique, a été associée à la réflexion en ce qui concerne le devenir de la zone artisanale actuelle mais aussi concernant son extension. Un accord commun a été acté.

Un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été organisé le 20 décembre 2017 au sein du conseil municipal, donnant lieu à la rédaction d'un document versé au dossier de concertation.

La concertation avec le public a été poursuivie tout au long de la phase d'élaboration du projet de PLU.

La compétence en matière de PLU a été transféré à la communauté de Communes à compter du 1er janvier 2018.

Par délibération en date du 1er mars 2018, le conseil municipal de la commune de MAGALAS a donné son accord à la communauté de communes des Avant-Monts pour l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU.

L'état d'avancement du PLU commande aujourd'hui au conseil communautaire d'arrêter le projet de PLU de la commune de MAGALAS et préalablement de tirer le bilan de la concertation.

Il est rappelé que le POS de MAGALAS approuvé le 17/07/1984, modifié en 1989, 2001 et 2008 est devenu caduc en 2017 et que le territoire de la commune est actuellement soumis au RNU.

Les objectifs poursuivis par la commune de MAGALAS dans le cadre de l'élaboration de son PLU sont, aux termes de la délibération du 7 décembre 2009 :

- La prise en compte de la loi Urbanisme et Habitat
- La mise à jour des secteurs bâtis depuis l'approbation du POS jusqu'à ce jour
- L'évaluation de la démographie, des logements, des équipements publics et réseaux, de la voirie, du centre ancien ainsi que des services de proximités.
- La protection de l'environnement et des sites à préserver.
- Conserver la qualité de vie du village
- Maîtriser la croissance de la population
- Envisager l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser.

Dans le cadre de l'élaboration de son projet de PLU, la commune a fait faire des études par différents bureaux d'études concernant :

- Diagnostic de l'environnement
- Diagnostic agricole
- Diagnostic réseau assainissement
- Etude relative à l'extension ainsi que la requalification de la ZAE de l'Audacieuse.

Ces études ont permis d'enrichir le projet et de définir le parti d'aménagement.

La concertation :

Les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU :

- La tenue d'un registre mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la mairie et ceci dès la prescription de l'élaboration du PLU

- Un dossier d'études en cours complété et modifié tout au long de la procédure a été mis à la disposition de la population en mairie (Plan de zonage, diagnostic de l'environnement, diagnostic agricole diagnostic réseau assainissement, étude relative à l'extension ainsi que la requalification de la ZAE de l'Audacieuse...)

- L'information de la population par le biais des bulletins municipaux, affichage des diverses délibérations du Conseil municipal, inscription sur les panneaux lumineux de la commune ainsi que de la Police Municipale ou encore parution sur le site internet de la commune ou encore parution aux journaux locaux

- Réunion avec les agriculteurs de la commune

Deux réunions publiques ont été annoncées par voie de presse et par voie d'affichage. Elles se sont déroulées, respectivement le 30 janvier 2017 : réunion qui a permis de prendre en compte la majorité des observations de la population ; et le 11 décembre 2017 : la population n'a émis aucune objection importante.

Sur le registre de concertation, les personnes qui se sont exprimées ont porté les observations suivantes :

- 27 personnes ont manifesté leur souhait de voir leur parcelle classée en zone constructible
 Ces demandes n'ont pas pu aboutir favorablement et les parcelles concernées sont restées classées en zone agricole « A ».

- 5 personnes ont manifesté leur souhait de voir leur parcelle constructible
 Les parcelles en question ont pu être classées en équipement public Uep et Nep

- 8 personnes ont manifesté leur souhait de voir leur parcelle constructible
 Conformément à l'étude relative au diagnostic environnemental, ces parcelles ont été classées en zone naturelle « N » et donc n'ont pu être classées en zone constructible.

- 17 personnes ont manifesté leur souhait de voir leur parcelle classée en zone constructible et ont obtenu satisfaction ; les parcelles rentrant dans la définition d'extension limitée de la commune conformément à la loi.

Un courrier joint au cahier de concertation en date du 07/11/2012 fait l'historique de la commune et porte à la connaissance de la commune la vision de cet administré sur le devenir de celle-ci.

Le courrier du 23/06/2011, dont la commune a pris acte.

Un courrier du 14/12/2017 par lequel le propriétaire ne souhaite pas d'extension de la ZAE de l'Audacieuse jusqu'à la parcelle lui appartenant. L'extension ne se fera pas contre sa propriété.

Une observation sur le cahier de concertation du 15 décembre 2017 comporte des renseignements généraux sur la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme.

Un courrier du 11/01/2018 approuve les documents du projet de PLU mis à disposition du public.

Une observation d'une personne qui demande à ce que la ZAE de l'Audacieuse ne s'agrandisse pas jusqu'à sa propriété ; les propriétaires des parcelles du secteur concerné ont été reçus en mairie afin d'avoir des explications à ce sujet, et celles-ci sont aujourd'hui satisfaites.

Les médecins installés sur la commune ont émis le souhait de réaliser une maison de santé pluridisciplinaire. Des secteurs d'implantation ont été étudiés avec eux. Ces emplacements ne correspondant pas à leurs attentes, ils envisagent de s'installer dans une des deux extensions prévues à la ZAE de l'Audacieuse, car ils précisent que leur projet revêt également un intérêt intercommunal. En effet, des communes mitoyennes manquent ou manqueront très prochainement de médecins.

Au total, la majorité des observations concernent des demandes d'ouverture à l'urbanisation dans la plaine agricole auxquelles il n'est pas possible de donner une suite favorable compte tenu des contraintes opposables sur le territoire (PPRI, principes posés par la loi Grenelle II, principe de consommation économe des espaces naturels et agricoles, Loi ALUR principe d'équilibre...).

Les réponses apportées à toutes ces demandes ont été faites de façon à privilégier l'intérêt général ainsi que les obligations à tenir sur le point réglementaire en ce qui concerne la création d'un document de PLU.

Proposition de bilan soumis à délibération du conseil communautaire :

La population a pu s'exprimer tout au long de la procédure de mise en révision du POS pour transformation en PLU et ce depuis le 07/12/2009, soit par le biais du registre de concertation prévu à cet effet et déposé à l'accueil de la Mairie soit par courrier ou encore à l'occasion des rendez-vous avec M. le Maire ou au service urbanisme de la commune.

Au regard des observations formulées dans le registre de concertation et durant les deux réunions de concertation avec le public, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De constater qu'il n'y a pas eu de désaccord de la population exprimé sur les objectifs définis par la commune pour l'élaboration du PLU et sur les grandes orientations du PADD,
- De constater le bilan positif de la concertation du public sur le projet des PLU et les conditions émises par la commune pour sa réalisation.

Pour la bonne information du public et du commissaire enquêteur, le bilan de concertation sera versé au dossier de l'enquête publique qui sera organisée sur le projet de PLU, après réception des avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Oùï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I » ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » ;

Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;

Vu la loi d'Avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi « ALUR » ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts en date du 18 septembre 2017 portant approbation du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1467 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes des Avant-Monts ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) organisé en Conseil Municipal le 20 décembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MAGALAS en date du 1er mars 2018 donnant son accord à la communauté de communes des Avant-Monts pour l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU en application de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.153-9 et suivants, L.151-1 et suivants et L.101-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de PLU de la commune de MAGALAS comprenant notamment, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les plans de zonage, les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires ;

Vu le dossier de concertation, notamment le registre destiné aux observations du public, les lettres adressées en mairie et au service urbanisme et les résultats des réunions publiques du 30 janvier 2017 et du 11 décembre 2017 ;

Considérant que les modalités de la concertation qui ont été définies dans la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2009 ont bien été respectées et que le bilan de la concertation est favorable à la poursuite de la procédure ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Article 1 :

D'APPROUVER le bilan de concertation tel qu'il a été présenté précédemment,

Article 2 :

D'ARRETER le projet de PLU de la commune de MAGALAS tel que présenté et annexé à la présente,

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée (Parution presse de diffusion départementale à la rubrique annonces légales), et affichée au siège de la Communauté de communes et à la mairie de MAGALAS.

Article 4 :

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

La présente délibération sera notifiée à la commune de MAGALAS.

Cela a été débattu préalablement en commission urbanisme et M.Boutes rappelle que l'on s'était engagé à suivre les communes –

M.Cristol fait part de la crainte d'élus de sa commune : est-ce que la comcom s'engage à suivre la commune et voter favorablement à chaque demande ?

M.Boutes : c'est un engagement pris par la communauté.

M.Trilles : tous les PLU seront présentés à la commission d'urbanisme

M.Boutes : on a eu un long débat sur la partie économique pour le PLU de Magalas.

M.Duro : M.Cristol faisait allusion au seul point qui inquiétait les viticulteurs(commune de Thézan) : l'extension des carrières

M.Boutes : ce débat sera ouvert à un autre moment puisque cela impacte l'économie

064/2018 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres - Budget Primitif 2018

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à un vote pour les subventions versées aux associations et autres.

Il propose de subventionner les organismes suivants :

Article	Libellé	CA 2017	Proposition 2 018
6574	<i>Subventions associations et autres</i>		
	Foyer Rural de St Génies – Foire des Grenouilles	3 000 €	4 000 €
	Festival Sauta Rocs - Magalas	0 €	1 500 €
	Les Dentellières - Magalas	1 000 €	1 000 €
	Théâtre de Pierres - Fouzilhon	5 000 €	5 000 €
	Autrement Neffiès	300 €	0 €
	Commanderie du Faugères	500 €	500 €
	CAR - Roujan	2 000 €	2 000 €
	ASA Pic Saint Loup	1 600 €	1 600 €
	ECOLE DE MUSIQUE Intercommunale	10 000 €	10 000 €
	APEMA	250 €	250 €
	6666 Occitane	0 €	0 €
	Confrérie « del país de la Thongue, de la Peyne et du Libron »	500 €	500 €
	Association sauvegarde du patrimoine Pierres sèches	1 500 €	1 500 €
	Les Arts Vailhan – Mémoires d'une Communauté	1 000 €	1 000 €
	Nature Passion – Nouveaux outils Biodiversité	700 €	700 €
	Neffifestival	1 500 €	1 500 €
	Syndicat AOP FAUGERES	2 000 €	0 €
	Les vieux crampons-Festival des vendanges	500 €	1 500 €
	Assoc le Royaume des Neuf Fiefs	500 €	500 €
	CIVAM de ferme en ferme	0 €	700 €
	NEUF FIEFS	500 €	500 €
	Compagnie In Situ les Nuits del Catet	0 €	10 000 €

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la proposition du Président ;
- ACCEPTE la liste des organismes subventionnés et le montant qui leur sera accordé ainsi que les conditions fixées pour le versement ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018.

M.Gayssot fait part de son étonnement relatif au financement attribué à l'école de musique de Thézan qui a non seulement pris le nom d'école intercommunale mais s'est également approprié sans en avoir demandé l'avis aux élus préalablement, le nom de la communauté. Il y a d'autres écoles de musique sur le territoire.

M.Duro précise que l'école de musique était déjà subventionnée par la cc Orb et Taurou depuis des années.

Mme Gil indique qu'il avait été prévu de rencontrer toutes les écoles de musique du territoire

M.Boutes précise qu'il reçoit l'école jeudi avec Eric .

M.Gayssot ajoute qu'il est également surpris qu'une association extérieure (In Situ) puisse obtenir une telle aide en première année

M.Duro rappelle que le festival existe depuis longtemps et que c'est l'association In Situ qui l'organisait et était subventionnée par Orb et Taurou

M. Gayssot pensait que c'était la communauté qui finançait directement le festival.

Mme Baraillé : sur la question école de musique : M. Duro va arrêter la subvention de 7 000€ Veut il dire qu'on va payer les 7 000€ ?

M.Duro : l'école occasionne déjà beaucoup de frais à la commune : elle utilise des bâtiments communaux.

M.Gayssot : on met de l'aide sur un secteur sur une école de musique alors qu'il y en a sur tout le territoire

M.Boutes : on verra par la suite si demain on charge Eric de voir au niveau territoire ce qui peut être fait

M.Etienne : il faut le faire de manière équitable sur le territoire

065/2018 - Rapport de la CLETC 2018

Est soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du jeudi 05 avril 2018.

Monsieur le Président expose le rapport de la CLECT suite au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes et aux procédures actuellement en cours :

A – Marchés en cours

**** Méthode d'évaluation :***

Chaque commune a transmis les contrats en cours en détaillant les sommes versées et les sommes restant dues par la Communauté de Communes les Avant-Monts.

Le montant TTC des sommes restant à payer sur les marchés en cours constitue l'évaluation brute du transfert de charge.

Ces dépenses étant éligibles au FCTVA, il est proposé de déduire ces sommes du montant de la charge transférée.

Montants évalués :

Commune	PLU en révision (reste à payer) HT	TTC € TVA 20%	FCTVA à déduire 16.404%	A charge de l'EPCI
ABEILHAN	18 607.50 €	22 329.00 €	3 662.85 €	18 666.15 €
AUTIGNAC	3 367.00 €	4 040.40 €	662.79 €	3 377.61 €
FAUGERES	27 578.33 €	33 094.00 €	5 428.74 €	27 665.26 €
FOS	12 500.00 €	15 000.00 €	2 460.60 €	12 539.40 €
GABIAN	1 169.25 €	1 403.10 €	230.16 €	1 172.94 €
LAURENS	25 896.67 €	31 076.00 €	5 097.71 €	25 978.29 €
MAGALAS	31 717.50 €	38 061.00 €	6 243.53 €	31 817.47 €
MURVIEL LES BEZIERS	17 360.00 €	20 832.00 €	3 417.28 €	17 414.72 €
NEFFIES				
PAILHES	16 422.50 €	19 707.00 €	3 232.74 €	16 474.26 €
PUIMISSON				
PUISSALICON	25 730.00 €	30 876.00 €	5 064.89 €	25 811.11 €
ROUJAN	3 936.50 €	4 723.80 €	774.89 €	3 948.91 €

ST GENIES FTD	12 394.01 €	14 872.81 €	2 439.74 €	12 433.07 €
THEZAN LES BEZIERS	26 200.00 €	31 440.00 €	5 157.42 €	26 282.58 €

Il est proposé de retenir le solde à charge (montant TTC restant dû – FCTVA récupérable) comme le transfert de charge net lié aux marchés de PLU en cours.

*** Méthode de compensation :**

Ce montant du transfert de charge net lié aux marchés des PLU en cours sera déduit du montant de l'attribution de compensation votée en 2017.

De plus, en raison du surcout du service technique il est proposé de passer le coût horaire du service technique à 22 € de l'heure.

Calcul des attributions de compensation

Commune	Produit attendu de TP (Réf. 1998)	Imputation ALSH	Nbres d'heures	Imputation heures techniques 22 € / h	PLU en révision (reste à payer) HT	TTC € TVA 20%	FCTVA à déduire 16.404%	€ TTC hors FCTVA	Attribution de compensation positive	Attribution de compensation négative
ABEILHAN	29 553.00 €		900	19 800.00 €	18 607.50 €	22 329.00 €	3 662.85 €	18 666.15 €		-8 913.15 €
AUTIGNAC	13 821.88 €		700	15 400.00 €	3 367.00 €	4 040.40 €	662.79 €	3 377.61 €		-4 955.73 €
CABREROLLES	7 928.00 €		750	16 500.00 €						-8 572.00 €
CAUSSES ET VEYRAN	7 744.41 €		700	15 400.00 €						-7 655.59 €
CAUSSINIOUJOLS	347.00 €		100	2 200.00 €						-1 853.00 €
FAUGERES	20 986.00 €		700	15 400.00 €	27 578.33 €	33 094.00 €	5 428.74 €	27 665.26 €		-22 079.26 €
FOS	3 478.00 €		520	11 440.00 €	12 500.00 €	15 000.00 €	2 460.60 €	12 539.40 €		-20 501.40 €
FOUZILHON	-2 304.91 €		560	12 320.00 €						-14 624.91 €
GABIAN	20 259.00 €		1 000	22 000.00 €	1 169.25 €	1 403.10 €	230.16 €	1 172.94 €		-2 913.94 €
LAURENS	44 466.00 €		800	17 600.00 €	25 896.67 €	31 076.00 €	5 097.71 €	25 978.29 €	887.71 €	
MAGALAS	119 331.04 €		1 900	41 800.00 €	30 430.00 €	36 516.00 €	5 990.08 €	30 525.92 €	47 005.12 €	
MARGON	1 667.00 €		700	15 400.00 €						-13 733.00 €
MONTESQUIEU	18.00 €		440	9 680.00 €						-9 662.00 €
MURVIEL LES BEZIERS	90 778.22 €		1 900	41 800.00 €	17 360.00 €	20 832.00 €	3 417.28 €	17 414.72 €	31 563.50 €	
NEFFIES	6 008.00 €		800	17 600.00 €						-11 592.00 €
PAILHES	4 213.44 €		530	11 660.00 €	16 422.50 €	19 707.00 €	3 232.74 €	16 474.26 €		-23 920.82 €
POUZOLLES	20 979.00 €		1 000	22 000.00 €						-1 021.00 €
PUIMISSON	20 961.22 €		800	17 600.00 €					3 361.22 €	
PUISSALICON	29 374.00 €		1 100	24 200.00 €	25 730.00 €	30 876.00 €	5 064.89 €	25 811.11 €		-20 637.11 €
ROQUESSELS	-456.11 €		300	6 600.00 €						-7 056.11 €
ROUJAN	98 406.00 €		1 100	24 200.00 €	3 936.50 €	4 723.80 €	774.89 €	3 948.91 €	70 257.09 €	
ST GENIES FTD	1 413.47 €		1 000	22 000.00 €	12 394.01 €	14 872.81 €	2 439.74 €	12 433.07 €		-33 019.60 €
ST NAZAIRE DE LADAREZ	11 446.78 €		750	16 500.00 €						-5 053.22 €
THEZAN LES BEZIERS	195 555.14 €	50 000.00 €	1 630	35 860.00 €	26 200.00 €	31 440.00 €	5 157.42 €	26 282.58 €	83 412.56 €	
VAILHAN	606.00 €		560	12 320.00 €						-11 714.00 €
TOTAL	746 579.58 €		21 240	467 280.00 €	221 591.76 €	265 910.11 €	43 619.89 €	222 290.22 €	236 487.20 €	- 229 477.84 €

Pour les communes, cette méthode permet une visibilité budgétaire et une gestion de trésorerie.

Une fois les charges de transfert liées aux marchés de PLU communaux en cours compensées, il restera à prendre en charge les frais annexes et potentiels avant des marchés en cours.

B – Frais annexes et potentiels avenants des marchés en cours

Il est proposé de rembourser la Communauté de Communes les Avant-Monts les frais réels de procédure de continuation des PLU par commune sur la CLETC 2019.

Les frais annexes comprennent : la reprographie par un prestataire privé, les constats d'huissier, les frais liés à l'enquête publique, annonces légales etc...

Ces frais sont justifiables sur facture.

Les autres frais « inhérents » tels que l'affranchissement, les photocopies faites en interne, les fournitures administratives, les CD Rom seront estimés ; une facturation détaillée ne pouvant être faite, un forfait est proposé pour couvrir ces frais à hauteur de 300 € par commune.

*** Méthode de compensation :**

Il est proposé de déduire du montant des attributions de compensation 2019 les frais annexes réels mandatés jusqu'au 31/12/2018 plus un forfait de 300 € pour les frais inhérents.

Le montant définitif des frais annexes sera arrêté par le Président de la Communauté de Communes les Avant-Monts et certifié par le Trésorier. Ce montant du transfert de charge des frais annexes (réels + inhérents) et avenants liés aux marchés de PLU en cours sera déduit du montant de l'attribution de compensation 2019 recalculée sur la base du montant de l'attribution.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le rapport de la CLECT 2018.

DEMANDE de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le rapport de la CLECT 2018 tel que présenté ;
- **AUTORISE** M le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

M.Galtier demande si son intervention a été prise en compte ? Pour une petite commune comme Faugères ayant des AC négatives , budgétairement parlant , il s'interrogeait sur le mode de recouvrement du négatif et aurait souhaité savoir s'il était possible que les échéances soient prélevées qu'une fois la dépense engagée.

Corinne : Difficile de répondre, les AC sont payables au trimestreet sur l'exercice comme décidées par la CLECT.

Ce sont des sommes engagées par la commune

M.Forte comprend cette position : sur un an c'est beaucoup

M.Boutes signale que M.Salles va demander à passer en PLU ? du coup on serait obligés de passer en PLUI et ce serait l'occasion pour les communes comme Faugères d'arrêter leur PLU mais celles qui veulent continuer le pourront

M.Gaysot signale que St Genies a contesté le produit de TP l'an dernier et contestera cette année encore par rapport aux montants des AC figées par la Framps 909

066/2018 - Tableau des amortissements – budgets eaux et assainissements

Considérant la délibération n° 111-2017 en date du 18 décembre 2018 portant création des budgets suivants :

- Budget EAU-Communes en Régie
- Budget EAU –Communes en DSP
- Budget ASSAINISSEMENT -Communes en Régie
- Budget ASSAINISSEMENT -Communes en DSP

L'instruction comptable N° 0760536M4 du 31/12/2007 prévoyant une durée d'amortissements des biens correspondant à la durée d'utilisation de l'immobilisation par le service, Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté qu'il y a lieu de fixer les conditions d'amortissements des immobilisations selon leur nature

Il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

Procédure d'amortissement	Catégories de biens amortis	Durées (en années)
	ASSAINISSEMENT	
Linéaire	Réseaux d'assainissement	60 ans
	Station d'épuration (ouvrages de génie civil):	
Linéaire	ouvrages lourds	60 ans
Linéaire	ouvrages courants (bassins etc.	30 ans
	EAU POTABLE	
Linéaire	Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40 ans
Linéaire	Installation de traitement d'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
Linéaire	Pompes, appareils électromécaniques, installation de chauffage	15 ans
Linéaire	organes de régulation (électronique, capteurs...)	8 ans
Linéaire	Equipements de garages et ateliers	10 ans
Linéaire	Equipements des cuisines	10 ans
Linéaire	Equipements sportifs	10 ans
Linéaire	Installations de voirie	20 ans
Linéaire	Installations électriques et téléphoniques	15 ans
Linéaire	Installations et Appareils de chauffage	10 ans
Linéaire	Logiciels	2 ans
Linéaire	Matériels classiques	10 ans
Linéaire	Matériels de bureau électrique ou électronique	5 ans
Linéaire	bâtiments durables	100 ans
Linéaire	bâtiments légers (abris)	15 ans
Linéaire	Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillage	10 ans
Linéaire	Matériel informatique, logiciels	5 ans
Linéaire	Engins de TP, véhicules neufs	8 ans
Linéaire	Engins de TP, véhicules d'occasions	4 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1-De fixer la durée d'amortissement des biens selon le tableau ci-dessus

Article 2-Le seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100% dès la première année est fixé à 1 200 €.

Article 3 : d'amortir les subventions d'équipement conformément à la durée d'amortissement du bien subventionné selon le tableau ci-dessus

067/2018 - Fixation des taux de TEOM

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés a été transférée aux Communautés de Communes.

Il présente au Conseil Communautaire la notification des bases prévisionnelles de la TEOM pour l'année 2018 transmise par les Services Fiscaux

Il demande au Conseil de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, avec une abstention,

FIXE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères compte tenu du produit fiscal attendu selon le tableau suivant :

BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
23 228 148,00 €uros	14.05 %	3 263 554,79 €uros

PRECISE que ce taux est applicable pour 2018.

068/2018 - Vote des taux d'imposition 2018

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire l'état 1259 des bases d'imposition prévisionnelles pour 2018 notifié par les Services Fiscaux.

Compte tenu des taux appliqués en 2016 par les communautés de communes Les Avant-Monts du Centre Hérault, Orb et Taurou et Pays de Thongue,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 23.03.2018,

- propose de fixer les taux de la façon suivante :

Taxe Habitation	Taxe Foncière	Taxe Foncière Non Bâti	CFE
10.97%	0	3.21%	29.94%

LE CONSEIL, Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

TAXES DIRECTES LOCALES 2018	BASES	TAUX %	PRODUIT
TAXE HABITATION	27 700 905	10.97	3 096 173.00
TAXE FONCIERE	20 988 474	0	0.00
TAXE FONCIERE NON BATI	1 502 908	3.21	48 567.00
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	2 467 342	29.94	747 350.00

PRECISE que ces taux sont applicables pour 2018.

069/2018 - Vote du budget primitif 2018- Budget principal

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget 2018 en nomenclature M14.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2018.

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2018	Section de fonctionnement	12 631 951.34	11 842 096.00
	Section d'investissement	2 767 500.00	4 188 070.86
Reports de l'exercice 2017	Report de fonctionnement (002)	0.00	789 855.34
	Report d'investissement (001)	1 755 869.58	0.00
Reste à réaliser 2017	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	2 751 434.89	3 086 733.61
	TOTAL	2 751 434.89	3 086 733.61
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	12 631 951.34	12 631 951.34
	Section d'investissement	7 274 804.47	7 274 804.47
	TOTAL	19 906 755.81	19 906 755.81

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2018 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M14.

DEMANDE de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2018 tel que présenté ;

M.Bedos rappelle qu'il est essentiel de gérer ce budget avec efficacité et prudence et avec un maximum de solidarité

Il donne lecture de l'analytique des services

Ce tableau rend une photographie exacte de nos interventions

Il rappelle que la suppression des contrats aidés génère un coût si on maintient le périmètre de l'activité des services en l'état.

Il ne serait pas étonné que l'on doive à nouveau augmenter les heures des techniques si on continue à titulariser les agents et faire partie d'un conseil qui inscrit une nouvelle ligne d'impôts ne l'intéresse pas. Il est impératif d'être respectueux de nos charges de fonctionnement et des périmètres de nos actions

M. Cristol précise que le versement de la TEOM et le reversement au SICTOM faussent le fonctionnement qui tourne plutôt entre 4 et 5 millions d'euros

Il demande pourquoi le budget général a un service eau et assst ?

Corinne : pour la première année la paie du personnel est gérée par le budget principal qui en demande le remboursement au service eau et assst .

M.Salles rappelle que les communes non plus n'ont plus de contrats aidés

M.Bedos : ces contrats aidés qui ont eu bien sur une grande utilité faussaient la réalité des services

M.Etienne : s'inscrit totalement dans ce que dit M.Bedos: un jour peut-être il y aura un investissement structural et il se réjouit que les 10 000€ soient inscrits pour reversion à chaque commune ce qui n'est pas rien

Après on peut considérer que les sources de dépenses (ALSH , crèche, etc.) font partie d'une politique d'aide à la personne et de qualité de vie dont on ne peut que louer la CCAM d'avoir mis cela en place.

070/2018 - Création d'un comité d'hygiène et de sécurité du travail commun

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Le Président précise aux membres du conseil communautaire que l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'EPCI et de l'ensemble ou d'une partie des communes membres de cet EPCI, de créer un CHSCT commun aux agents de l'établissement public de coopération intercommunale, et des communes membres de cet EPCI qui le souhaitent, à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour les agents :

- de l'EPCI des Avant-Monts ;
- et de la commune de MURVIEL LES BEZIERS

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2018 :

- commune MURVIEL LES BEZIERS = 31 agents,
 - E.P.C.I. les Avant-Monts = 104 agents,
- permettent la création d'un CHSCT commun.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire le rattachement des agents de la Commune de MURVIEL LES BEZIERS au CHSCT commun placé auprès de la Communauté de Communes les Avant-Monts.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : le rattachement des agents de la commune de MURVIEL LES BEZIERS au CHSCT commun placé auprès de la Communauté de Communes les Avant-Monts.

M. Etienne précise que cela ne coutera rien à la CC et demande si M. Grimaltos peut nous dire un mot sur le CT

M.Grimaltos : le CT c'est le corollaire du comité d'entreprise : il comprend des représentants de la communauté et une seule organisation syndicale (la CGT) Il faudra s'interroger sur ce nombre de représentants vu que l'on intègre Murviel

Il statue sur les décisions ayant trait aux modifications d'organisation de la collectivité et des services. Il précise que l'association d'une CC et d'une commune est une première dans l'Hérault.

Corinne s'interroge sur les agents mis à dispo dans une autre structure (EPIC°)

Pour M. Grimaltos : On peut s'exonérer d'une autre instance consultative dans ce cas.
Pour revenir à l'adhésion de la commune, il comprend qu'il est plus intéressant d'avoir un avis de la comcom, les avis sont donnés par le CDG où il y a peu de chance qu'un représentant ou agent connaisse la problématique

071/2018 - Création d'un comité technique commun

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le Président précise aux membres du conseil communautaire que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'EPCI et de l'ensemble ou d'une partie des communes membres de cet EPCI, de créer un Comité Technique commun aux agents de l'établissement public de coopération intercommunale, et des communes membres de cet EPCI qui le souhaitent, à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour les agents :
- de l'EPCI des Avant-Monts ;
- et de la commune de MURVIEL LES BEZIERS

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2018 :
- commune MURVIEL LES BEZIERS = 31 agents,
- E.P.C.I. les Avant-Monts = 104 agents,
permettent la création d'un comité technique commun.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire le rattachement des agents de la Commune de MURVIEL LES BEZIERS au CT commun placé auprès de la Communauté de Communes les Avant-Monts.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : le rattachement des agents de la commune de MURVIEL LES BEZIERS au CT commun placé auprès de la Communauté de Communes les Avant-Monts.

072-2018 Vente parcelle ZAE Les Masselettes

Vu la demande d'intention d'achat du même lot 4 situé sur l'extension de la zone Les Masselettes par M. Louis GAVALDA, section AB n°217, 1018 m², 56 838€ HT/ 68 206 € TTC,

Le Président rappelle que le prix de vente des terrains a été fixé à 67 € le m² TVA sur marge comprise par délibération en date 18 septembre 2017.

Il demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- DE VENDRE la parcelle ci-dessus énumérée
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif et toutes les pièces nécessaires à cette vente.

M.Duro précise que ces désistements sont toujours en partie due à la lenteur du notaire
Le projet concerne une MAM.

073-2018 –Attribution marché aux entreprises-Aire de lavage de Causses et Veyran

M. le Président rappelle au Conseil la délibération 095/2017 du 10/04/2017 aux termes de laquelle a été validé le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à la communauté de communes pour le compte de la commune de Causses et Veyran dans le cadre de la réalisation des travaux d'une aire de lavage.

VU la consultation lancée le 02 février 2018

VU le rapport d'analyse des offres

VU l'avis de la commission des marchés réunie le 09/04/2018 à 15 h qui propose de retenir

* pour le lot 1

- l'entreprise FRANCES pour un montant de prestation s'élevant à 129.465 € HT

* pour le lot 2

- l'entreprise AQUADOC pour un montant de prestations s'élevant à 65.614 € HT

* pour le lot 3

- l'entreprise AGRIPAL pour un montant de prestation s'élevant à 9.923.68 € HT

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces des marchés avec les entreprises.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

DECIDE d'attribuer les marchés de réalisation de l'aire de lavage de Causses et Veyran à

* pour le lot 1

- l'entreprise FRANCES pour un montant de prestation s'élevant à 129.465 € HT

* pour le lot 2

- l'entreprise AQUADOC pour un montant de prestations s'élevant à 65.614 € HT

* pour le lot 3

- l'entreprise AGRIPAL pour un montant de prestation s'élevant à 9.923.68 € HT

AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement et toutes les pièces afférentes du marché.

M.Barro précise que le marché est attribué en dessous de l'estimation

074-2018 – POURSUITE PROCEDURE D'ELABORATION PLU-THEZAN

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

Vu les dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, définissant les modalités de transferts de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16, qui organise les modifications statutaires d'un EPCI et notamment le transfert de compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er}/01/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467, du 28/12/2017, portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

Vu l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme qui précise que la communauté de communes nouvellement compétente peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. La communauté de communes se retrouve également substituée de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de compétence.

Vu l'accord de la mairie de :

- THEZAN LES BEZIERS,

Vu la procédure d'urbanisme pouvant être achevée par l'autorité compétente, à savoir :

- PLU en révision : THEZAN LES BEZIERS.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour la poursuite de la procédure d'urbanisme de la commune précitée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE

- La révision du PLU de THEZAN LES BEZIERS.

075/2018 - Vote du budget primitif 2018- Budget régie Eau

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget 2018 en nomenclature M49.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2018.

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2018	Section de fonctionnement	1 066 500,00	1 066 500,00
	Section d'investissement	1 123 758,00	1 064 467,00
Reports de l'exercice 2017	Report de fonctionnement (002)	0,00	
	Report d'investissement (001)		0,00
Reste à réaliser 2017	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	76 094,85	135 386,00
	TOTAL	76 094,85	135 386,00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	1 066 500,00	1 066 500,00
	Section d'investissement	1 199 852,85	1 199 852,85
	TOTAL	2 266 352,85	2 266 352,85

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif de la régie eau de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2018 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M49.

DEMANDE de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2018 de la régie Eau tel que présenté ;
- **AUTORISE** M le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

M.Etienne : ces budgets eau et asst ont été établis un peu dans l'approximation, certaines communes ayant eu des budgets non distincts.

076/2018 - Vote du budget primitif 2018- Budget régie Assainissement

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget 2018 en nomenclature M49.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2018.

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

Crédits proposés exercice 2018	Section de fonctionnement	925 000,00	925 000,00
	Section d'investissement	2 245 119,50	3 409 230,00
Reports de l'exercice 2017	Report de fonctionnement (002)	0,00	
	Report d'investissement (001)		0,00
Reste à réaliser 2017	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	3 244 720,36	2 080 609,86
	TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	925 000,00	925 000,00
	Section d'investissement	5 489 839,86	5 489 839,86
	TOTAL	6 414 839,86	6 414 839,86

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif de la régie Assainissement de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2018 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M49.

DEMANDE de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2018 de la régie Assainissement tel que présenté ;
- **AUTORISE** M le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

M.Cristol : comment s'équilibre-t-il ?

M.Etienne : par un emprunt d'équilibre si nécessaire sinon les travaux ne seront pas réalisés

M.Bedos : remarque que concernant le transfert des excédents il s'agit d'honnêteté intellectuelle

M.Etienne est heureux de la parole de M.Bedos

077/2018 - Vote du budget primitif 2018- Budget DSP Eau

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget 2018 de la DSP Eau en nomenclature M49.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2018.

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

Crédits proposés exercice 2018	Section de fonctionnement	455 687,98	455 687,98
	Section d'investissement	910 726,26	910 726,26
Reports de l'exercice 2017	Report de fonctionnement (002)	0,00	
	Report d'investissement (001)		0,00
Reste à réaliser 2017	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement		
	TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	455 687,98	455 687,98
	Section d'investissement	910 726,26	910 726,26
	TOTAL	1 366 414,24	1 366 414,24

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif de la DSP Eau de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2018 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M49.

DEMANDE de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

078/2018 - Vote du budget primitif 2018- Budget DSP Assainissement

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget 2018 de la DSP Assainissement en nomenclature M49.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2018.

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2018	Section de fonctionnement	203 386,27	203 386,27
	Section d'investissement	2 405 746,45	2 562 100,33
Reports de l'exercice 2017	Report de fonctionnement (002)	0,00	
	Report d'investissement (001)		0,00
Reste à réaliser 2017	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	156 353,88	
	TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	203 386,27	203 386,27
	Section d'investissement	2 562 100,33	2 562 100,33
	TOTAL	2 765 486,60	2 765 486,60

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif de la DSP Assainissement de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2018 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M49.

DEMANDE de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2018 de la DSP Assainissement tel que présenté ;
- **AUTORISE** M le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

M. Etienne présente un tableau qui donne une idée générale de la situation consécutive au transfert. L'encours de dette est de 2.7m°

La dernière colonne fait apparaître que le reversement même de la totalité des excédents ne suffira pas à couvrir la totalité des prévisions travaux.

Pour être juste, il faut remarquer que certaines communes ont des stations récentes, d'autres non

Il fait l'éloge d'un service de qualité qui compte sur l'anticipation.

M.Boutes précise que le rapport concernant les excédents a été retiré de la séance, la commune de Thézan ayant demandé de revoir à nouveau les conditions.

M.Duro : espère que le dialogue sera instructif et aboutira à un accord

M.Etienne : fait l'éloge de la commune de Murviel et notamment de son prix de l'eau : la qualité a été payée par les usagers de Murviel qui ne comprendraient pas que la régie de l'eau et asst emprunte alors que les communes ne transfèrent pas

Si tel était le cas il pourrait, si le Conseil communauté le soutient, mettre en place un prix de l'eau différencié. M.Gaysot : l'esprit communautaire, on ne l'a pas encore et cela part de l'école de musique, concernant les excédents on avait tous dit que l'on transférerait

M.Roque : L'esprit communautaire on l'a dans la tête mais pas dans le portefeuille.

079-2018 ADHESION AU PRELEVEMENT SEPA-REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

VU l'Arrêté préfectoral n° 2017-1-1157 en date du 9/10/2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts ;

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants,

VU également les articles R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2017 favorable à la création de la régie EAU et ASSAINISSEMENT

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes dispose de la possibilité d'exploiter directement des services publics à caractère industriel et commercial, tel que les services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Vu la délibération n°003/2018 en date du 15 janvier 2018 portant création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion des services d'eau potable et d'assainissement,

Vu la nécessité de mettre à disposition de l'utilisateur du service eau et assainissement des moyens de paiements tels que le prélèvement mensuel ou à l'échéance

Il présente la convention à passer avec le Directeur départemental des finances Publiques pour la mise en place du prélèvement SEPA et demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention d'adhésion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE tous les termes de la convention d'adhésion à passer avec le Directeur départemental des finances Publiques

AUTORISE le Président à signer tous les exemplaires de la convention d'adhésion au prélèvement SEPA ainsi que tous documents nécessaires à la mise en place de ce moyen de paiement à destination des usagers de la régie Eau et assainissement

081/2018 - Création d'une régie de recettes et d'avances pour la Régie Eau et Assainissement

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la prise de la compétence eau et assainissement de la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il propose d'instituer une régie de recettes et d'avance dénommée « Eau et Assainissement » auprès de la Communauté de Communes les Avant Monts pour les usagers qui seront prélevés pour le règlement de leurs factures d'eau et d'assainissement avec création d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor.

Monsieur le Président demande au Conseil de l'autoriser à prendre un arrêté instituant une régie de recettes et d'avances « Eau et Assainissement » et de lui permettre de prendre un arrêté portant nomination du régisseur et du suppléant.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le Président à prendre l'arrêté constitutif d'une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des participations des usagers de la régie Eau et Assainissement,
- AUTORISE la création d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor
- AUTORISE le Président à prendre l'arrêté portant nomination du régisseur et du suppléant.

082 / 2018 - Vote du budget primitif 2018- Budget ZAE Les Masselettes

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2018 de la ZAE Les Masselettes en nomenclature M14

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2018

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

Crédits proposés exercice 2018	Section de fonctionnement	1 715 000,00	1 715 000,00
	Section d'investissement	1 500 000,00	1 500 000,00
Reports de l'exercice 2017	Report de fonctionnement (002)	0,00	0,00
	Report d'investissement (001)	0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	1 715 000,00	1 715 000,00
	Section d'investissement	1 500 000,00	1 500 000,00
	TOTAL	3 215 000,00	3 215 000,00

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de la ZAE Les Masselettes de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2018 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M14.

DEMANDE de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2018 du budget annexe de la ZAE Les Masselettes tel que présenté ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

Informations : l'inauguration de la MSAP aura lieu Jeudi 24 mai à 16h00

Bureau communautaire : lundi 14 mai à 17h30 suivi du Conseil communautaire à 18h30

Mme Cauvy invite les élus à se joindre au vin d'honneur offert par la mairie de Magalas

La séance est levée à 20h30